



CONSEIL MUNICIPAL du 17 MAI 2021
Compte Rendu Sommaire

Président : Jean-Michel PRIEUR, Maire

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Xavier ARGENTON, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Pouvoir : Caroline MARTEAU donne procuration à Jean-Michel PRIEUR

Secrétaires de séance : Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la commission « Service au public, transition numérique et transparence de la vie publique », réunie le 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT les propositions d'ajustements du règlement intérieur du conseil municipal jointes ;

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 contre, décide :

- d'approuver la modification n°1 du règlement intérieur du conseil municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de rendre la nouvelle version applicable à compter du 1^{er} juin 2021.

3 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les procès-verbaux des séances suivantes :

- 23 novembre 2020,
- 14 décembre 2020,
- 25 janvier 2021,
- 15 février 2021,
- 15 mars 2021.

AFFAIRES FINANCIERES

4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion de l'année 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.

5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2020

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances Publiques » réunie le 10 mai 2021 ;

M. le Maire sort de la salle et Mme PROUST fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif de l'année 2020.

6 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE DE L'ANNEE N-1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances publiques », réunie le 10 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2020 s'établit à 2 160 151,16 €, il est proposé d'affecter la somme de 1 944 966,45 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre ;

CONSIDERANT que la couverture du déficit de clôture de 1 880 673,97 € avec le solde des restes à réaliser (131 455,77 € en dépenses et 67 163,29 € en recettes = 64 292,48 €) s'établit à hauteur de 1 944 966,45 € ;

CONSIDERANT que cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10-1068 ;

Déficit d'investissement <i>Au 31-12-2020</i>	Reports de 2020			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
1 880 673,97 €	131 455,77 €	67 163,29 €	64 292,48 €	1 944 966,45 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'affecter la somme de 1 944 966,45 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre,
- de dire que cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10-1068.

7 - AUTORISATION DE PROGRAMME / ACTUALISATION DES AP/CP EXISTANTS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{re} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

VU l'avis favorable de la commission « Finances publiques » réunie le 10 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du niveau de réalisation des autorisations de programme et crédits de paiement comme indiqué sur l'annexe 4 du compte administratif 2020,
- de clôturer les cinq autorisations de programme dont les travaux sont terminés, à savoir :
 - AP 5002 - Construction du parc des sports l'Enjeu
 - AP 2004 - Mise aux normes des locaux des espaces verts
 - AP 5005 - Aménagement de l'Hôtel de Ville et de la Communauté
 - AP 5009 - Réhabilitation et embellissement de la rue Salvador Allende
 - AP 5010 - Travaux de couverture et étanchéité de la salle des Grippeaux.

8 - DECISION MODIFICATIVE N°1

VU l'avis favorable de la commission « Finances Publiques », réunie le 10 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°1.

SANTE

9 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE MOYENS ET D'OBJECTIFS 2021 AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR L'ORGANISATION D'UN CENTRE DE VACCINATION

VU l'avis favorable de la commission « Solidarité et santé » réunie le 28 avril 2021 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination ;

CONSIDERANT que la lutte contre la propagation de la COVID-19 nécessite le déploiement de centres de vaccination ;

CONSIDERANT que le 20 janvier 2021, un centre de vaccination, autorisé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et porté conjointement par le Pôle Médical Cœur de Gâtine, le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, la Ville de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, a ouvert au public ;

CONSIDERANT la volonté commune des partenaires d'identifier la Ville de Parthenay comme porteuse du centre de vaccination ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens 2021 entre l'ARS et la Ville de Parthenay pour l'organisation d'un centre de vaccination COVID-19,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION COVID-19

VU l'avis favorable de la commission « Solidarité et santé », réunie le 28 avril 2021 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise place de centres de vaccination ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens 2021 entre l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Parthenay, pour l'organisation d'un centre de vaccination COVID-19 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de répartition de dépenses et recettes entre les différents financeurs du centre de vaccination COVID-19 de Parthenay ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de répartition des dépenses et recettes liées au fonctionnement du centre de vaccination COVID-19,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitres 011 et 012.

CULTURE

11 - ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DE LA CITE DES ARTS - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » réunie le 27 avril 2021 ;

CONSIDERANT le coût de l'étude de faisabilité et de programmation de la Cité des arts s'élevant à 95 200 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine est doté d'un dispositif financier de soutien aux études préalables à la création d'équipement culturel ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement de l'étude,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière, notamment auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, concernant l'étude de faisabilité et de programmation de la Cité des arts, conformément au plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

FONCIER

12 - CESSIION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT CHAMP NAIDON

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme - patrimoine - commerce local », réunie le 27 avril 2021 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 24 février 2021, évaluant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AZ, n° 308, issue de la division de la parcelle cadastrée section AZ, n° 285, à 5€ / m², soit 1 265 € ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame HUCHON de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AZ, n° 308, d'une superficie de 253 m², espace vert du lotissement situé au lieu-dit Champ Naidon ;

CONSIDERANT que les acquéreurs supportent les frais de bornage de la parcelle précitée et les frais d'acte ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AZ, n° 308, d'une surface de 253 m², à Monsieur et Madame HUCHON, pour un montant de 1 265 €,
- de dire que les frais de bornage et d'acte seront supportés par les acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document relatif à ce dossier.

13 - JARDINS FAMILIAUX DE SAINT-PAUL - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC NUMERO 93

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 27 avril 2021 ;

CONSIDERANT la proposition de Madame Jeanne CHAIGNEAU de céder à la Ville de Parthenay, la parcelle cadastrée section AC, n°93, d'une superficie de 2 610 m², au prix de 12 500 € ;

CONSIDERANT que la collectivité supportera les frais d'acte ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°93, d'une surface de 2 610 m², propriété de Madame Jeanne CHAIGNEAU, pour un montant de 12 500 €,
- de dire que les frais d'acte seront supportés par la ville de Parthenay,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 21.

RESSOURCES HUMAINES

14 - MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INTEGRATION DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI

VU la délibération du Conseil municipal de Parthenay n°CM26-2018 en date du 22 mars 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération du Conseil municipal de Parthenay n°CM75-2018 en date du 27 juin 2018 modifiant la délibération du 22 mars 2018 ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualisant le tableau annexé au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire ;

VU la saisine du Comité Technique, réuni le 24 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que seuls les cadres d'emplois pouvant prétendre au versement du RIFSEEP sont mis à jour, que cela n'entraîne aucune modification de bénéficiaires, de critères, ou de modalités de versement ;

CONSIDERANT que l'application du RIFSEEP s'étend aux 18 cadres d'emplois suivants :

Filière Technique	Ingénieurs Techniciens Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Filière Culturelle	Directeurs des établissements d'enseignement artistique
Filière Sportive	Conseillers des activités physiques et sportives
Filière Médico-sociale	Educateurs de jeunes enfants Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Psychologues Sages-femmes Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices Infirmiers en soins généraux Infirmiers Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins Techniciens paramédicaux

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau, ci annexé, relatif aux groupes de fonctions afin d'y insérer les plafonds des montants bruts annuels règlementaire correspondants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer les nouveaux cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessus afin qu'ils puissent prétendre au versement du RIFSEEP, relatifs aux groupes de fonctions afin d'y insérer les plafonds des montants bruts annuels réglementaires correspondants,
- d'approuver le tableau relatif aux groupes de fonctions actualisé des plafonds des montants bruts annuels réglementaires correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021.

15 - GRATIFICATION POUR L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE

CONSIDERANT le souhait de faire appel à un stagiaire de niveau Master, pour une durée de 4 mois, à compter du 10 mai 2021, afin d'accompagner le service Urbanisme et habitat ;

CONSIDERANT qu'il lui serait confié les missions suivantes :

- Approche et mise en œuvre de solutions adaptées temporaires, voire définitives pour l'accueil des cyclistes dans le cadre de la Vélofrancette,
- Analyse urbaine, schéma organisationnel et esquisses d'aménagement pour le quartier de la citadelle,
- Analyse urbaine et immobilière, schémas organisationnels pour l'ensemble des îlots dits Espace Armand Jubien, ex Poste et France Telecom, ex maison de retraite.

CONSIDERANT que l'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € de l'heure ;

CONSIDERANT que le montant exact de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Pour obtenir le montant de la gratification minimale, il faut donc multiplier le nombre d'heures de présence effective du stagiaire par la gratification horaire minimale (soit un montant de 2 347,80 € pour la durée totale du stage si aucune absence) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer une gratification dans les conditions définies ci-dessus pour l'accueil d'un stagiaire au service Urbanisme et habitat, dont les modalités seront définies par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021.

MUSEE

16 - BOUTIQUE DU MUSEE - FIXATION DE PRIX DE VENTE

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie les 3 mars et 27 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay, pour la boutique de son musée municipal, propose à la vente des produits pouvant intéresser le public, autour des thèmes du patrimoine local ;

CONSIDERANT la volonté d'accompagner les artisans d'art locaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs de vente des objets suivants :
 - marque-pages en bois (variété de chêne, hêtre et érable sycomore en teintes claires ou foncées) gravés, avec des représentations de la porte Saint-Jacques et de la fée Mélusine, par Hélène FRONMONTEIL, au tarif de 19 € pièce,
 - gravures en papier avec représentation de la porte Saint-Jacques (1 couleur), par Rachel LETANG, au prix de 12 € pièce,
 - gravures en papier avec représentation d'une faïence de Parthenay (3 couleurs), par Rachel LETANG, au prix de 15 € pièce.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

BIEN-ETRE ANIMAL

17 - VOEUX SUR L'INTERDICTION DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.214-1 du Code rural qui dispose que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » ;

VU les articles R 214-17 et suivants du Code rural ;

VU les articles L 521-1 et R 654-1 du Code pénal ;

VU l'article 22 de l'arrête du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».

VU l'arrête du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

VU l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) ;

VU l'avis favorable de la commission « Sécurité et affaires patriotiques », réunie le 04 mai 2021 ;

CONSIDERANT que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce ;

CONSIDERANT que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes ;

CONSIDERANT que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.) ;

CONSIDERANT la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci "recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux" ;

CONSIDERANT que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces ;

CONSIDERANT que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement ;

CONSIDERANT que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements ;

CONSIDERANT que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public ;

CONSIDERANT par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution ;

CONSIDERANT le souci de la municipalité pour la condition animale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux,
- de solliciter des contrôles ponctuels et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 18 mai 2021.

Le MAIRE ;



Affichage

du : 19 mai 2021

au : 3 juin 2021